MALIKASSOCIATION

Association déclarée — SIREN : 994 706 281 — RNA : W 863 012 555

PROCÈS-VERBAL DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Date	7 octobre 2026
Heure d’ouverture	13h30
Lieu	Site DAKARA — 40 rue de la Paix, étage 1, 86170 Champigny-en-Rochereau
Président de séance	M. Ventôse-Simon Lee
Vice-Présidente	Mme Ventôse-Simon Germaine

I. COMPOSITION DE L’ASSEMBLÉE

L’Assemblée Générale de MALIKASSOCIATION s’est réunie au Site DAKARA, le 7 octobre 2026 à 13h30.

Sont présents : M. Ventôse-Simon Lee, Président, et Mme Ventôse-Simon Germaine, Vice-Présidente.

L’Assemblée peut valablement délibérer sur les points inscrits à l’ordre du jour, conformément aux dispositions statutaires applicables.

II. ORDRE DU JOUR

1. La répartition du budget général de la Ligue Associative entre ses associations composantes.

2. La définition de la quote-part de 51 % destinée à la présente association pour les activités concernées.

3. La détermination de la quote-part relative aux entités développées conjointement au sein de la Ligue Associative.

4. L’affectation de 51 % du financement total destiné à chacune des entités concernées.

5. La complémentarité entre la quote-part de 51 % et celle de 49 % de l’autre association composante.

6. La mise en place des budgets correspondants une fois les différentes entités constituées.

7. L’autorisation donnée aux représentants habilités pour mettre en œuvre les décisions adoptées.

III. RAPPEL DU CADRE GÉNÉRAL

MALIKASSOCIATION constitue l’une des associations composantes de la Ligue Associative. Dans le cadre de la structuration et du développement des activités de la Ligue Associative, certaines activités sont développées au sein d’entités juridiques ou économiques distinctes.

L’objectif est de permettre à chaque activité de disposer d’un cadre juridique, administratif, financier et opérationnel adapté à son objet.

IV. QUOTE-PART DANS LES ENTITÉS CONCERNÉES

1. SAS ODYSSÉEXPRESS

MALIKASSOCIATION arrête le principe d’une quote-part de 51 % du financement total destiné à la SAS OdysséExpress, en complément de la quote-part de 49 % attribuée à l’autre association composante. La participation au capital de la SAS sera formalisée conformément aux actes constitutifs et décisions juridiques applicables.

2. E.I. MY HÔTES OLYMPIQUE

Pour l’activité My Hôtes Olympique, MALIKASSOCIATION arrête le principe d’une quote-part de 51 % du financement total destiné à cette activité, en complément des 49 % affectés par l’autre association.

3. E.I. MY ŞEF AND CHIEF

Pour l’activité My Şef and Chief, MALIKASSOCIATION arrête également le principe d’une quote-part de 51 % du financement total destiné à cette activité, en complément des 49 % affectés par l’autre association.

V. AFFECTATION DES FINANCEMENTS

Une fois chacune des entités constituée, les budgets et financements prévus pour leur lancement et leur développement pourront être affectés par MALIKASSOCIATION selon le principe suivant :

MALIKASSOCIATION consacrera une quote-part correspondant à 51 % du financement total destiné à l’entité concernée.

Cette affectation pourra notamment couvrir les investissements nécessaires au démarrage, les équipements, les véhicules, les frais d’installation, les besoins de trésorerie, les dépenses de fonctionnement initiales et les dépenses administratives et opérationnelles.

VI. RÉPARTITION COMPLÉMENTAIRE AVEC L’AUTRE ASSOCIATION

L’Assemblée confirme le principe de répartition globale suivant pour les activités concernées : 49 % pour l’autre association et 51 % pour MALIKASSOCIATION, soit 100 % du financement total prévu.

Cette répartition constitue le principe directeur de financement des activités concernées. Chaque opération devra être individualisée dans les budgets, conventions, décisions ou autres documents financiers et juridiques appropriés.

VII. TABLEAU RÉCAPITULATIF

Entité	Autre association (49 %)	MALIKASSOCIATION (51 %)	Total
SAS OdysséExpress	49 %	51 %	100 %
E.I. My Hôtes Olympique	49 %	51 %	100 %
E.I. My Şef and Chief	49 %	51 %	100 %

VIII. RÉSOLUTION DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. D’approuver le principe de répartition du budget général de la Ligue Associative destiné aux activités relevant de MALIKASSOCIATION.

2. D’approuver le principe d’une quote-part de 51 % du financement destiné à la SAS OdysséExpress, en complément des 49 % de l’autre association.

3. D’approuver une quote-part de 51 % des financements destinés à l’activité My Hôtes Olympique.

4. D’approuver une quote-part de 51 % des financements destinés à l’activité My Şef and Chief.

5. De confirmer que les quotes-parts de 49 % et 51 % représentent ensemble 100 % du financement total prévu.

6. De prévoir que les financements seront affectés aux différentes entités après leur constitution effective et selon les budgets prévisionnels approuvés.

7. D’autoriser le Président de MALIKASSOCIATION à accomplir les démarches, décisions, conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, dans le respect des statuts et de la réglementation applicable.

8. De conserver le présent procès-verbal dans les registres officiels de MALIKASSOCIATION.

IX. ADOPTION DE LA RÉSOLUTION

Résultat du vote	
Pour	2
Contre	_____
Abstention	_____
Décision	☒ Adoptée à l’unanimité ☐ Adoptée à la majorité ☐ Rejetée

X. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Plus aucune question n’étant inscrite à l’ordre du jour, le Président remercie les personnes présentes et prononce la clôture de l’Assemblée Générale.

Heure de clôture : 14h00

Fait au Site DAKARA, Champigny-en-Rochereau, le 7 octobre 2026.

LE PRÉSIDENT

M. Ventôse-Simon Lee

Signature : _____

LA VICE-PRÉSIDENTE

Mme Ventôse-Simon Germaine

Signature : _____

Cachet de MALIKASSOCIATION : _____